

UNIVERSITE SALAH BOUBNIDER CONSTANTINE3
FACULTE DE MEDECINE -DEPARTEMENT DE PHARMACIE
CONTROLE PHARMACIE HOSPITALIERE-5^{ème} ANNEE

- 1/ les objectifs de la Politique des produits pharmaceutiques dans un hôpital a pour but
- A. De connaître uniquement les pathologies
 - ☒ B. Le choix des produits pharmaceutiques
 - C. L'achat seulement, d'approvisionnement et de gestion,
 - D. La formation en matériovigilance seulement
 - E. le tri du périmé.

- 2/ La dispensation des médicaments stupéfiants à l'unité des soins s'effectue :
- A. Sur un bon de commande de médicaments journalier.
 - B. Sur un bon de commande à trois volets
 - ☒ C. Sur un bon de commande extrait d'un carnet à souches avec deux volets
 - D. Sur une ordonnance sécurisée
 - E. Sur un bon signé par le coordinateur

- 3/ La nomenclature d'un établissement de santé public est validé par :
- ☒ A. Est validé par le pharmacien de l'établissement
 - B. Par le directeur général de l'hôpital
 - C. Par le chef de service
 - D. Par le comité du médicament
 - E. Par le président du conseil scientifique

- 4/ La politique d'achat des produits pharmaceutiques s'appuie-t-elle sur les décisions :
- A. Du Comité du Médicament
 - B. Du Comité des Dispositifs Médicaux
 - ☒ C. S'appuie sur le comité du médicament et le comité du dispositif médical
 - D. S'appuie sur les décisions d'un chef de service
 - E. S'appuie sur les décisions du directeur des moyens généraux de l'hôpital

- 5/ Le pharmacien applique des principes de gestion qui lui permettent :
- A. De prévoir
 - B. De contrôler
 - C. De mesurer
 - D. D'analyser
 - ☒ E. De prévoir, de contrôler, de mesurer, d'analyser

- 6/ Le pharmacien hospitalier est responsable de l'achat, du stockage et de la délivrance des médicaments.

- A. Tous les médicaments remboursables par la Sécurité Sociale peuvent être achetés et délivrés par le pharmacien d'un hôpital public
- B. Tous les médicaments administrés à l'hôpital ont obtenu préalablement une AMM
- ☒ C. Pour les médicaments avec AMM, seuls peuvent être achetés ceux qui sont inscrits sur la liste des médicaments agréés par le ministère de la santé.
- D. Le pharmacien hospitalier doit être informé de toute expertise clinique réalisée dans l'établissement où il exerce
- E. Les médicaments destinés à des expertises cliniques doivent être remis avec facture à l'établissement

- 7/ L'autorisation temporaire d'utilisation (ATU) :
- A. ne peut pas être octroyée pour un délai supérieur à 6 mois
 - B. est octroyée par l'Agence Nationale des produits de pharmacie (ANPP)
 - ☒ C. ne peut être octroyée que s'il n'existe pas de traitement approprié
 - D. est nécessairement octroyée pour des traitements destinés à des maladies rares
 - E. peut être dispensé dans une pharmacie d'officine

8. La mise en œuvre d'un dispositif de pharmacovigilance est une obligation dans :
- A. Les établissements pénitentiaires
 - B. Les établissements de santé privés
 - C. La pharmacie centrale des hôpitaux
 - D. Les centres médico-sociaux
 - ☒ E. Les établissements de santé publics

- 9/ Le classement des zones d'activités contrôlées (ZAC) par ordre décroissants de niveau de sécurité est :
- A. Classe : D.C.B.A.
 - ☒ B. Classe : A.B.C.D.
 - C. Classe : A.C.D. B
 - D. Classe : A.B. D. C.
 - E. Classe : C.B.D.A

- 10/ les critères de la qualité d'air requise est déterminé par le :
- A. Niveau des particules au repos
 - B. Niveau des particules en activité
 - ☒ C. Niveau des particules au repos et en activité
 - D. nombre de bactéries
 - E. taux d'humidité
- 11/ Le pharmacien répond-il aux questions individuelles qu'elles soient d'ordre :
- ☒ A. Scientifique
 - B. clinique
 - C. sociale
 - D. uniquement administrative
 - ☒ E. Réglementaire, administrative, économique.
- 12/ Selon la classification des dispositifs médicaux, on peut dispose :
- A. Classe I : risque le plus fort.
 - B. Classe IIa : risque moyen.
 - ☒ C. Classe IIb : risque potentiellement élevé.
 - D. Classe III : risque faible.
 - E. Classe IV : risque potentiel
- 13/ Toute livraison de produits pharmaceutiques expédiée et accompagnée de documents :
- A. Un bon d'équipement
 - ☒ B. Un bon de livraison
 - ☒ C. Une facture
 - D. Un bon de commande
 - E. Une ordonnance
- 14/ L'intérêt de contrôle régulier du stock des médicaments
- ☒ A. Le suivi des consommations
 - B. Le suivi du transport
 - ☒ C. Le suivi du médicament en voie de préemption
 - ☒ D. Le suivi des stocks
 - E. le suivi thérapeutique
- 15/ La matériovigilance concerne
- ☒ A. Les dispositifs médicaux
 - B. Les médicaments
 - C. Les produits cosmétiques
 - D. Les produits d'origine animale
 - E. Le sang et ses dérivés
- 16/ Les dispositifs médicaux sont des :
- ☒ A. Pansements
 - B. préparations galéniques
 - C. réactifs consommables
 - ☒ D. Dispositif intra uterin
 - ☒ E. Bandelettes réactives urinaires
- 17/ Les gaz à usage médical sont des produits de santé, parmi lesquels on distingue principalement :
- ☒ A. L'oxygène
 - B. le monoxyde de carbone
 - C. Le protoxyde d'azote
 - D. l'azote
 - E. l'ozone
- 18/ La Réglementation des radio pharmaceutiques est édictée dans :
- A. Loi sanitaire exclusive
 - ☒ B. Loi sanitaire et décret présidentiel relatif aux rayonnements ionisants
 - C. Aucune réglementation particulière
 - D. Exclusivement réglementé par le décret présidentiel relatif aux rayonnements ionisants
 - E. Réglementation du ministère du commerce
- 19/ L'iode 125, ^{125}I , est un émetteur :
- ☒ A. Alpha
 - B. Gamma
 - C. U.V.
 - D. Béta plus
 - E. I.R
- 20/ Quel équipement à choisir pour une préparation des cytotoxiques
- A. Hotte à flux laminaire vertical type I et ICC - V - supérieur à 3
 - ☒ B. Hotte à flux laminaire vertical type IIB avec présence d'un filtre HEPA - V -
 - C. Hotte à flux laminaire vertical type III - V -
 - D. Hotte à flux laminaire vertical type IIB1 avec présence de 3 filtres HEPA - V -
 - E. Hotte à flux laminaire horizontal type II - H - supérieur à 2

ResiPharmaTM

N°	Rép.
1	C
2	C
3	D
4	C
5	E
6	X
7	X
8	X
9	B
10	C
11	AE
12	X
13	BC
14	AC
15	A
16	AD
17	AC
18	AB
19	X
20	X

ResiPharmaTM